

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CARCASSONNAIS.

REGLEMENT INTERIEUR DES « ACCUEILS DE LOISIRS »

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 26 Mars 2003,

Vu la législation de la Jeunesse et des Sports qui régie le fonctionnement des Accueils de Loisirs,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CIASC en date du 17 décembre 2009

ARRETE

ARTICLE 1 - FREQUENTATION – ENFANTS CONCERNES

Seront inscrits :

Les enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et ceux bénéficiant d'une dérogation préalable, s'ils résident hors de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

ARTICLE II - FONCTIONNEMENT :

Les « Accueils de loisirs » sont ouverts tous les mercredis, petites et grandes vacances et sont fermés les samedis, dimanches, jours fériés et certains ponts accordés par l'administration.

Les enfants sont pris en charge en journée continue.

HEURES D'OUVERTURES DES ACCUEILS DE LOISIRS.

1) Aux points de rassemblement :

Compte tenu de l'éloignement des « Accueils de Loisirs » et de la nécessité d'organiser des navettes, différents points de regroupement sont mis en place sur la Communauté d'Agglomération. Les horaires d'accueil seront précisés aux familles lors de l'inscription.

2) Aux « Accueils de Loisirs » directement :

De 7 H 45 à 9 H 00

Chaque établissement fonctionne sous l'autorité d'une Directrice ou d'un Directeur titulaire d'un Brevet d'Etat ou d'un diplôme B.A.F.D. délivré par la D.D.J.S. (ou en cours d'obtention).

Départ :

Les parents doivent impérativement venir récupérer leur(s) enfants(s) :

A partir de **17 H 30** et jusqu'à **18 H 30** dernier délai.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent obligatoirement être repris le soir par les parents ou à défaut par **une personne majeure** signalée sur la fiche d'inscription.

Les parents qui désirent récupérer leurs enfants avant **17 H 30** doivent signer une décharge de responsabilité, disponible dans chaque « Accueil de Loisirs ». L'enfant ne pourra être ramené dans la même journée, sauf accord exceptionnel du directeur (directrice) du centre.

ARTICLE III - INSCRIPTION :

La constitution du dossier s'effectue :

◆ Pour les Accueils de Loisirs de Carcassonne et de La bastide de Madame au :
Pôle Enfance Famille : 10 rue Alexandre GUIRAUD Téléphones :
04.68.77.79.07. ou 04.68.77.79.08. 04.68.77.78.94.

◆ Pour l'Accueil de Loisirs de Trèbes auprès de l'Accueil de loisirs :
04.68.78.81.81.

◆ Pour l'Accueil de Loisirs de Villemoustaussou, au C.I.A.S à
Villemoustaussou : 04.68.25.02.66 et au :

Pôle Enfance Famille : 10 rue Alexandre GUIRAUD à Carcassonne.

Téléphones : 04.68.77.79.07. ou 04.68.77.79.08. 04.68.77.78.94.

Pièces à fournir :

- ▶ une pièce justificative du domicile des parents (quittance de loyer, EDF...),
- ▶ une attestation d'assurance « responsabilité civile individuelle, extra – scolaire » mentionnant la durée de validité au nom de l'enfant,
- ▶ un document original de la Caisse d'Allocation Familiale récent (moins d'un an) présentant le numéro d'allocataire de la famille,
- ▶ le bon de vacances alloué par la CAF, Armée, M.S.A., Mines...
- ▶ la fiche de liaison.

Les réservations se font :

■ A.L. du Mercredi :

Avant le vendredi 12 heures pour le mercredi suivant,

■ A.L. été et petites vacances :

Ouverture un mois avant les vacances, clôture la semaine précédant le séjour de l'enfant,

■ l'inscription vaudra réservation dans la limite des places disponibles ce, avant les délais de clôture précisés par l'administration : une fois le dossier complet, validé, et le séjour acquitté.

ARTICLE IV - PAIEMENT

Auprès des régisseurs effectuant les inscriptions.

ARTICLE V - ABSENCE DES ENFANTS

Seules les absences pour raisons médicales attestées par un certificat médical sont prises en compte.

Dans ce cas, il est nécessaire de **prévenir le service des inscriptions dès la première matinée avant 9 H 00.**

➤ Principe de report :

Toute demande de report devra être adressée au service des inscriptions du C.I.A.S, en joignant le certificat médical au plus tard le 5 du mois suivant l'absence.

Toute absence donnera lieu à 2 jours de carence (non reportés). Déduction faite des 2 jours de carence, les jours d'absence restants seront reportés selon les places disponibles. Si le CIAS se trouvait dans l'impossibilité de reporter les jours d'absence, un remboursement sera effectué.

➤ Toute autre situation devra faire l'objet d'un recours auprès du Président du C.I.A.S.C.

En ce qui concerne les absences pour raison médicale du mercredi, les journées de carence ne seront pas appliquées ; les journées pourront être reportées sur les mercredis suivants.

ARTICLE VI - TRAITEMENT MEDICAL

La Directrice ou Directeur de « l'Accueil de Loisirs », ainsi que l'équipe d'animation ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants qui leurs sont confiés (Cf. Code de la santé publique).

ARTICLE VII - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Les parents, dont les enfants présentent une pathologie nécessitant une alimentation spécifique (allergie) ou une prise de médicaments en urgence (ex : diabète) doivent impérativement contracter un projet d'accueil individualisé qu'ils peuvent retirer au service des Inscriptions.

ARTICLE VIII - LITIGE

Les problèmes rencontrés pourront être réglés auprès de la Directrice ou Directeur du centre et à défaut la famille adressera un courrier explicatif au Directeur ou à l'Elu responsable au :

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
45, rue Aimé Ramond
11890 CARCASSONNE CEDEX 9**

Un rendez-vous lui sera fixé afin d'examiner le problème soulevé.

ARTICLE IX - DIVERS

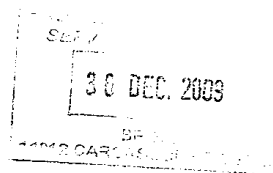
Le port de bijoux et d'objets personnels est déconseillé, la responsabilité du C.I.A.S. ne pourra être engagée en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE X

Messieurs les : Président, Vice Président et Directeur du C.I.A.S.C. ;
les Directrices et Directeurs des « Accueils de Loisirs » ainsi que les régisseurs,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement

Carcassonne le :

Signature des parents précédée de la mention :
« Je certifie avoir pris connaissance des 10 articles
et accepter ce règlement en totalité ».



Le Président de la C.A.C
Président du C.I.A.S.C.

Alain TARLIER

